

propres intérêts), il ne vienne à bout de vous obtenir quelque augmentation ; mais ne parlez plus, s'il vous plaît, de faire votre démission de l'abbaye, la chose n'est point proposable, ainsi que je vous l'ai mandé. Je ne vous parlerai point de tout ce qui s'est dit, tant de la part de la Cour que de celle de vos solliciteurs ; il y a apparence qu'ils vous en feront le détail. Je vous exhorterai simplement à la persévérance dans vos poursuites, et lorsque M. l'Evêque sera ici, il verra par lui-même ce qui sera plus convenable de solliciter. Je pense avec fondement que la Cour lui saura bon gré des démarches qu'il pourra faire pour vous.

“ Je vous suis très obligé, Messieurs, d'avoir remis à ma mère le revenu de mon canonicat. Vous me ferez plaisir de le lui remettre encore cette année, si Dieu me l'a conservée. Autrement je vous prierais de me le faire toucher par les Missions Etrangères. Je crois être en sûreté de conscience de l'exiger ; c'est l'avis de mon conseil. J'ai cependant fait la politesse à M. l'Evêque de vouloir bien me décider lui-même sur cet article, ainsi vous pourrez le consulter. Si je gagne mon procès qui doit être jugé dans le mois de juillet prochain, je ne pourrai prendre possession du doyenné et canonicat qu'à Noël, parce qu'il est d'usage dans ces Chapitres de n'y donner entrée qu'à la S. Jean et Noël. Ainsi, en attendant que la cause du Roy soit finie, je n'ai point d'autre titre que celui de chanoine de Québec.

“ N'oubliez point, je vous prie, que personne au monde n'a été plus attaché à votre corps que moi, et je m'en ferai toujours gloire. Vous me devez en retour une part dans vos estimés ; du moins c'est une grâce que je vous demande avec instance, aussi celle de me croire avec respect, etc.....”

On voit par cette lettre qu'il était fortement question d'un voyage de M^{sr} de Pontbriand en France. M. De L'Orme écrivait lui-même, le 1er mai 1750, au Chapitre : “ L'on m'a dit (à la Cour) qu'il convenait d'attendre